

Commune de Coulimer
Département de l'Orne

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Coulimer s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe BARBE, maire de Coulimer.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Philippe BARBE, maire ; Benoît AGUINET, Christine ROGUET, adjoints ; Hélène BRUSIN, Florie-Anne GARDY, Julie VERBEKE conseillers.

Étaient absents : Olivier BOURGOUIN, Fabien COUTANT, Thierry FAYET, Nathalie SAUQUES qui a donné procuration à Hélène BRUSIN.

Julie VERBEKE a été nommée secrétaire de séance

Date de convocation : 20/10/2022

Date d'affichage : 03/11/2022

Ordre du jour :

Désignation d'un secrétaire de séance

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal
 1. Amortissement : demande de dérogation de calcul au prorata temporis
 2. Emprunt pour les travaux du Multiservices
 3. Décision modificative budget principal et budget multiservices
 4. Rapport d'activité du SMAEP
 5. Travaux logement 12 rue de la Forge
- Questions et informations diverses

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance précédente.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de démission du conseil municipal de Laurent DAGUENET.

Suite à l'adoption du nouveau référentiel budgétaire M57 développé à compter de l'année 2022, il convient de préciser les conditions d'amortissement des subventions d'équipement (compte 204) et des frais d'études (compte 203). Monsieur le Maire précise que les communes de moins de 3500 habitants n'ont pas obligation de procéder à l'amortissement des autres immobilisations ni d'appliquer la règle du prorata temporis.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Décide de déroger** à la règle du prorata temporis pour les subventions d'équipement comptabilisées au compte 204 et les frais d'étude non suivis de travaux enregistrés au compte 203,
- **Retient** les durées d'amortissement suivantes
 - frais d'études non suivies de réalisations : obligatoirement amorties sur une durée maximum de cinq ans ;
 - subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
 - a) cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études;
 - b) trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ;
 - c) quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : ligne TGV, logement social, réseaux très haut débit...).

Budget Multiservices

Vu le Budget Primitif 2022 adopté le 13/01/2022,

Vu la DM N°1 adoptée le 3 mars 2022

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise** le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n° 2 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

| DEPENSES | | | RECETTES | | |
|----------------|-----------|------------|----------|-------------|------------|
| Investissement | | | | | |
| Chap 23 | Cpte 2313 | +230 000 € | Chap 13 | Cpte 13211 | +80 000 € |
| | | | | Cpte 1323 | +10 000 € |
| | | | | Cpte 13251 | + 46 000 € |
| | | | Chap 16 | Cpte 168748 | + 94 000 € |
| TOTAL | | 230 000 € | TOTAL | | 230.000 € |

Ces mouvements s'équilibrent en dépense et en recette, en section d'investissement

Budget Principal

Vu le Budget Primitif 2022 adopté le 13/01/2022,

Vu le Budget Supplémentaire adopté le 03/03/2022

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise** le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n° 1 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

| DEPENSES | | | RECETTES | | |
|----------------|------------|------------|----------|-----------|-------------|
| Investissement | | | | | |
| Chap 23 | Cpte 2313 | +106 000 € | Chap 16 | Cpte 1641 | + 200 000 € |
| Chap 27 | Cpte 27638 | +94 000 € | | | |
| TOTAL | | 200 000 € | TOTAL | | 200.000 € |

Ces mouvements s'équilibrent en dépense et en recette, en section d'investissement

Conformément à l'article L 5211-39 du CGCT, Monsieur le Président du SMAEP Coulimer-Le Pin La Garenne a adressé à la commune le rapport d'activités du SMAEP Coulimer-Le Pin La Garenne pour l'année 2021.

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Approuve** dans sa totalité le contenu du rapport d'activités 2021 du SMAEP Coulimer-Le Pin La Garenne

L'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41,

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale,

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adopte** le principe de couper l'éclairage public toute ou partie de la nuit,
- **Donne** délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont publicité sera faite le plus largement possible.

Questions diverses

Logement communal : Des travaux ont été effectués par un locataire d'un logement communal sans demande préalable. Le conseil demande qu'un courrier soit envoyé avec rappel de la loi qui impose au locataire de demander au préalable l'autorisation d'effectuer des travaux ainsi qu'une demande de validation des travaux entrepris.

Cantine Pervenchères : une rencontre est prévue avec le maire

Décoration de Noël : mise en place autour du 10 décembre jusqu'au 6 janvier

Préparation du 11 novembre : 11h dépôt de gerbe à Pervenchères, 11h30 Cérémonie à l'église de Pervenchères suivie d'un vin d'honneur, 12h45 cérémonie au monument aux morts de Coulimer suivi d'un vin d'honneur à la salle des fêtes. Proposition de Nicolas ROGUET en tant que porte-drapeau, à voir avec l'Amicale des Anciens Combattants

Suppression des jeux en bois près de la salle des fêtes en cours. Remplacement à prévoir dans le prochain budget

Chats errants

Fin de séance à 23 h 15